

Art. 5. Ces traitemens et supplémens de traitemens courent à compter du 1^{er} janvier 1838.

Art. 6. Notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice et des cultes, et notre ministre secrétaire-d'état au département des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des Lois.

Fait à Saint-Cloud, le 26 septembre 1837.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice et des cultes, BARTHE.

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENTS.

LA ROCHELLE, 27 septembre. — DUEL. — ARRESTATION. — Hier, dans la matinée, un brancard recouvert d'un drap entra en ville par la porte Dauphine. Il était aisé de deviner, à la forme du fardeau, que ce brancard portait un cadavre; c'était celui d'un de ces généreux enfans de la Pologne, qui expient chez nous leur héroïque dévouement à la patrie et à la liberté.

Si les suites du stupide préjugé qui maintient encore le duel en France sont à jamais déplorables, c'est lorsqu'il frappe dans leur fleur des hommes pleins d'avenir et d'espérance, des hommes qui ne devraient point si facilement oublier que leur sang ne leur appartient plus, qu'il est le patrimoine de tant d'opprimés qui les appelleront peut être un jour à leur aide. Et pourtant un jeune homme de vingt-cinq ans, doué d'une brillante éducation, d'un caractère doux et honnête, décoré de cette croix des braves que, comme tant d'autres compatriotes, il avait reçue presque au sortir de l'enfance dans la dernière lutte de la Pologne; ce jeune homme tombait hier misérablement, sans gloire, à huit cents lieues de sa patrie; et cela, pour une dispute de billard!

Dimanche dernier, Stanislas Krasicki, réfugié du dépôt de La Rochelle, employé à l'imprimerie de la préfecture, faisait la poule dans un café avec plusieurs autres de ses compatriotes; il paraît qu'il se servit envers l'un d'eux d'une expression qui le choqua, et le fit répliquer avec tant d'aigreur, qu'on en vint bientôt à se jeter les billes à la tête. Ces deux malheureux jeunes gens crurent que le seul moyen de terminer honorablement une querelle qui avait dégénéré en ignobles voies de fait, était de recommencer les armes à la main, et de laver un coup de poing par un coup de pistolet.

Ils choisirent donc, le lendemain, des témoins, français et polonais, et se rendirent, mardi 26 de ce mois, derrière les jardins de Lafond, près des glacis de la porte Dauphine. Là, après de vaines tentatives d'arrangement, on se plaça à vingt pas, et le sort désigna Krasicki pour tirer le premier. Il manqua son adversaire, qui ne fut pas plus adroit que lui. Le combat recommença à dix pas! Krasicki ne songe pas à profiter de son avantage; il consent donc à tirer au sort le premier feu; la chance favorisa l'autre qui, se trouvant ainsi faire feu deux fois de suite, ajusta son adversaire, et l'étendit mort d'une balle dans la tête.

Cet événement a vivement affligé les habitans de La Rochelle où ce jeune homme s'était fait remarquer par sa conduite et ses bonnes manières. Ce matin, un cerceuil escorté par une silencieuse assistance s'acheminait vers la porte Royale; c'était le pauvre Stanislas Krasicki que les réfugiés polonais et quelques amis français portaient à sa dernière demeure.

Le Parquet de La Rochelle, se conformant à l'arrêt de cassation rendu dernièrement sur les conclusions de M. le procureur-général Dupin, a considéré la mort de Krasicki comme la suite d'un meurtre ordinaire, et a fait arrêter son adversaire contre lequel se poursuit une instruction criminelle. La Cour de Poitiers va être en conséquence appelée à se prononcer dans la question du duel.

— On écrit de Saint-Jean-Pied-de-Port :

« Le 11 de ce mois deux marchands espagnols furent arrêtés sur la route de Burguette aux Aldudes par quatre brigands qui, après les avoir menacés de leur arracher la vie, s'emparèrent de tout ce qu'ils possédaient et notamment d'une somme de 10,000 fr. dont l'un des Espagnols était porteur. Le vol avait été commis au milieu des montagnes et sur le territoire espagnol; il existait donc peu de chances qu'on pût parvenir à découvrir les malfaiteurs. Néanmoins, il paraît que le maire des Aldudes s'est livré à des investigations tellement actives qu'il est parvenu, peu de jours après, à arrêter deux des brigands et à saisir sur eux une somme de 3,875 fr. qu'ils ont reconnu provenir du vol effectué au préjudice des marchands espagnols. Ces misérables ont de plus fait connaître leurs complices; ils ont été mis à la disposition du procureur du Roi. Le service important que M. le maire des Aldudes a rendu au pays en le délivrant d'une bande qui infestait depuis plusieurs mois la frontière, n'est pas le seul acte de ce genre dont on soit redevable à ce fonctionnaire. Dénué d'instruction, mais doué d'un sens droit, d'une grande énergie, et animé surtout du désir de s'acquitter consciencieusement de ses devoirs, M. le maire des Aldudes maintient l'ordre le plus parfait dans cette commune importante; jamais il ne balança à payer de sa personne, et il ne craignit pas dans plusieurs occasions d'arrêter de sa main des malfaiteurs devenus la terreur de la contrée. M. Arambels a mérité d'être cité comme un modèle à suivre aux maires des communes rurales; trop modeste pour songer à réclamer une récompense, il n'a obtenu jusqu'ici d'autre prix de ses services que le témoignage de sa conscience et la reconnaissance de ses concitoyens. C'est beaucoup, sans doute. Mais enfin, l'administration ne devrait-elle pas désirer que la conduite du maire des Aldudes trouvât des imitateurs, et ne semble-t-il pas que la croix d'honneur s'érigerait tout aussi bien sur la veste d'un intrépide montagnard qu'à la boutonnière de tel citadin, qui n'eût d'autre titre à faire valoir pour obtenir l'étoile des braves que son obséquiosité et sa qualité d'électeur.

— Blois. — Un déplorable événement vient de jeter l'affliction au sein de la nombreuse population d'ouvriers employés au canal du Berry, dans le canton de Saint-Aignan.

Le 20 septembre, plus de cinquante de ces ouvriers montèrent dans une barque pour traverser le Cher, de la rive droite à la rive gauche, en amont de l'écluse dite de la Méchinère. Bientôt cette barque, si imprudemment surchargée, fut entraînée par la violence du courant dans l'écluse, puis submergée et poussée à environ 100 mètres à l'aval. En un instant, tous les ouvriers entassés et culbutés disparurent péle-mêle sous les yeux. A l'aide de prompts secours administrés avec zèle et dévouement, la plupart d'entre eux furent presque immédiatement retirés. Toutefois, six mangèrent à l'appel, et six cadavres, quelques instans après rejetés par les eaux, donnèrent la triste certitude qu'ils avaient été victimes de leur imprudence.

On ne peut passer sous silence le courage du nommé Fougerolle, maître tâcheron, qu'on a vu, à peine sorti de l'eau où il avait été englouti avec les autres ouvriers, jeter ses vêtements sur le rivage, se précipiter dans l'endroit le plus périlleux, et sauver la vie à trois de ses compagnons. Plus loin, un crochet avait été tendu à une main qui paraissait s'agiter hors de l'eau, et qui s'en saisit aussitôt. On tira avec force, mais on éprouva une résistance extraordinaire. Enfin, après des efforts assez prolongés, on parvint à arracher six hommes se tenant tous les uns aux autres, et qui ainsi furent sauvés d'un seul coup.

Les six victimes sont toutes étrangères au département où elles ont si malheureusement péri. Ce sont les nommés Riferon, Pasquier, Brunet, Berger, Duplaquet et Brugère.

PARIS, 30 SEPTEMBRE.

— La Cour royale, chambre des vacations, présidée par M. Jacquinet-Godard, a procédé au tirage des jurés pour les assises de la Seine, qui s'ouvriront le lundi, 16 du courant, sous la présidence de M. le conseiller Moreau. En voici le résultat :

Jurés titulaires: MM. Henrion Devaux, avocat à la Cour royale, rue Cassette, 20; Millin de Grandmaison, propriétaire, rue de la Madeleine, 16; Robillard, vinaigrier, rue Saint-André-des-Arcs, 16; Richard, marchand de rouenneries, rue Saint-Martin, 95; Laffitte, administrateur de messageries, Chaussée-d'Antin, 19; Bernard Desrosne, pharmacien, rue Saint-Honoré, 115; Galis, avocat à la Cour royale, rue Saint-Paul, passage Saint-Louis, 5; Laurent Vaillat, marchands de draps, rue de la Feuillade, 6; Lesur, avoué près la Cour royale, rue de Cléry, 5; Javon, avoué à la Cour royale, rue Meslay, 16; Bellon, graveur, rue de Limoges, 5; Poulet, propriétaire, rue Saint-Denis, 369; Brisout, commissaire des guerres en retraite, marché Saint-Honoré, 6; Robert Lefebvre, employé à l'entrepôt des Marais; Largemain, propriétaire à Passy; Marbeau, marchand de soieries, rue des Fossés-Montmartre, 18; Bauer, avoué de première instance, place du Caire, 35; Fessart, marchand de soieries, rue Vivienne, 11; Beral, pharmacien, rue de la Paix, 12; Gélis, pharmacien, rue Française, 14; Julien, avocat à la Cour royale, rue Laffitte, 2; Montet, référendaire à la Cour des comptes, marché Saint-Honoré, 24; Thénard Dumousseau, maire de Noisy-le-Sec; Chapotin, docteur en médecine, rue Meslay, 12; Mestdagh, capitaine de frégate en retraite, rue de la Ferme, 8; Bachelet, propriétaire, rue de la Saint-Louis, 79; Guillotin Dubignon, officier en retraite, cour des Fontaines, 5; Deniset, colonel d'infanterie, rue Bergère, 13; de Saulty, auditeur au Conseil-d'Etat, rue des Moulins, 19; Lienhart, colonel en retraite, rue du Cherche-Midi, 28; Maison, chef de bureau à l'intérieur, rue de l'Université, 7; Bayard, avocat à la Cour royale, rue Saint-Dominique, 220; Bachelet, orfèvre, quai des Orfèvres, 58; Dosse, propriétaire, rue de l'Observance, 6; Patinot, notaire, rue Neuve-Vivienne, 57; Caussin de Perceval, membre de l'Institut, rue Hautefeuille, 13.

Jurés supplémentaires: MM. Boniface, avocat à la Cour royale, rue du Faubourg-Poissonnière, 7; Macré, serrurier, rue Aubry-le-Boucher, 14; Chabert, fabricant de nécessaires, rue Chapon, 18; Lecomte, marchand de tulle, rue Thévenot, 8.

Un journal annonçait ce matin que le nommé Léger, condamné politique, était encore détenu dans le bagne de Toulon, malgré les dispositions de l'ordonnance d'amnistie.

La Charte de 1830 donne ce soir à ce sujet l'explication suivante: « L'ordonnance du 8 mai n'est relative qu'aux crimes et délits politiques; elle n'était donc pas applicable à un individu condamné, sur la déclaration du jury, le 8 août 1833, aux travaux forcés à perpétuité, pour tentative d'homicide volontaire contre des agents de la force publique.

Lorsque cet homme fut arrêté pour ce crime, il était forcé libéré; il avait été condamné pour vol, une première fois, à dix-huit mois de prison, le 20 mars 1821, et une seconde fois à cinq ans de travaux forcés et à la surveillance perpétuelle, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine en date du 23 janvier 1824. »

Nous avons annoncé que MM. Anselme Petetin et Jules Favre avaient porté plainte en diffamation contre le gérant du journal le Monde. Ce journal ayant publié dans son numéro de ce jour une rectification de la note qui avait donné lieu au procès, MM. Petetin et Favre se sont désistés de leur plainte.

Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de signaler les condamnations prononcées par le Tribunal de police contre les vendeurs de billets qui, contrairement aux réglemens, assiègent les portes des principaux théâtres. Nous regrettons de voir que ces réglemens ne soient plus aussi sévèrement exécutés. Depuis plusieurs jours les abords de l'Opéra sont encombrés par une foule d'industriels qui, spéculant sur le succès de notre grand chanteur, mettent le public à rançon et quintuplent souvent le prix des places. Ces racleurs exercent impunément leur métier aux yeux des sergens de ville: il en est quelques-uns qu'on voit même porteurs d'un plan figuratif de l'Opéra qu'ils étalent dans la rue pour donner à choisir.

Nous rapporitions, il y a quelques jours, le procès soutenu par MM. Robert et Severini contre ces vendeurs qui voulaient devenir locataires à l'année. On annonce qu'un pareil procès va être soutenu par l'Opéra: il ne peut manquer d'avoir la même issue. M. Duponchel y gagnera et le public aussi.

LE VOL DE L'EMPLOYÉ. — Voici une nouvelle industrie en fait de vol, digne d'être classée en annexe à la longue catégorie des adroits méfaits qui rentrent dans le ressort quotidien de la police correctionnelle et que nous baptiserons provisoirement du nom de vol à l'employé. La théorie, telle qu'elle vient d'être mise depuis quelques jours en pratique, auprès d'un assez grand nombre d'employés, consiste en ceci :

Un individu, porteur d'une livrée de garçon de bureau, habit-veste bleu à boutons blancs, gilet rouge, et le reste de la tenue de rigueur, épie le moment où M. un tel, commis d'une administration publique ou particulière, part de son domicile pour se rendre à son travail, et se présente ensuite chez lui. Il s'appuie sur une canne, la jambe traînante, l'air souffrant et comme un homme gravement blessé. « M. un tel, y est-il? » On lui répond nécessairement que non, qu'il l'ait trouvé un moment plus tôt, mais qu'il vient de partir pour son bureau. Alors l'homme blessé se désole; il peut à peine se traîner: il a fait une longue course, et il va en être pour sa peine. On lui demande s'il veut parler à Madame: il craindrait de la déranger, c'est à Monsieur qu'il avait affaire... Cependant il se ravise, au moment de s'en aller. « Si Madame est assez bonne pour vouloir m'entendre, dit-il, je lui expliquerai le sujet qui m'amène. »

Madame vient: elle fait asseoir le pauvre malade, et celui-ci lui raconte qu'il était garçon de bureau dans l'administration de son mari; il a eu le malheur d'être blessé. (Ici il improvise les détails de la blessure.) Enfin il a été forcé de quitter sa place. Il est père d'une nombreuse famille: tous ces messieurs l'aimaient et l'estimaient; aussi ont-ils résolu de lui faire mensuellement une petite rente en se cotisant pour une bien faible somme chacun. Puis il tire de sa poche une liste où la dame reconnaît effectivement le nom de plusieurs des collaborateurs de son mari. Le pauvre homme reprend alors son histoire; il vient de faire sa tournée, et monsieur un tel est le seul de ses généreux bienfaiteurs qu'il ait eu le mal-

heur de ne pas rencontrer. Il a tant de mal à marcher, et il aura une si longue course à faire pour revenir, etc., etc. Bref, la dame au cœur compatissant court à son secrétaire, et lui remet la pièce de 5 fr. pour laquelle son mari s'est imposé.

Puis, à quatre heures, rentre le mari; et pour peu que le chef de bureau lui ait adressé quelques reproches, qu'un camarade ait obtenu une légère faveur ou une frivole promesse de quelque malencontreux chef de division, il crie qu'on se laisse en son absence dévaliser, que sa maison sera bientôt au pillage, et que sa femme se laissera toujours prendre aux pièges grossiers du premier fripon.

En bonne justice, il faut que l'on réprime vite et sévèrement le vol à l'employé, car ces messieurs sont plus de cent mille dans la capitale, et Dieu sait où pourrait mener la désunion dans tant de ménages.

LE DEMI-DIEU DE LA PLACE MAUBERT. — Il y a farceur et farceur. Les uns se signalent par de lourdes et ignobles plaisanteries, les autres par des excentricités piquantes: Mathias Boutru est un loustic de la place Maubert qui participe des deux espèces, comme le prouve le fait qui le faisait coffrer hier au violon.

Chacun a vu dans plusieurs tableaux représentant des scènes de vendange, et surtout dans celui de Léopold Robert, des hommes couronnés de fleurs et de fruits, et se livrant à une gaité communicative. Eh! bien, il a pris à Mathias la fantaisie de se parer ainsi, ou plutôt de se déguiser en Silène, car Mathias a les qualités physiques du fabuleux personnage: il est gros et ramassé dans sa courte taille; son ventre proémine convenablement, et sa rouge trogne lui a mérité de la part des dames de la halle du quartier, le pittoresque et énergique sobriquet d'Ecuelle à pressoir.

Enchanté donc de son idée, Mathias entre chez une fruitière de sa connaissance, tresse des grappes longues et dorées de chasselas, en forme une couronne, et en décore son large chef. Il fait ensuite des chapelets de poires et de pommes qu'il passe en écharpe autour de son corps, puis, d'un manche à balai chargé de fruits et surmonté d'une rouge grenade il se fait un thyrsé, et le voilà demi-dieu!

Affublé ainsi, Mathias, déjà passablement aviné, fait le tour du marché, entre dans les boutiques, et bon humain tout comme devant, fraternise le verre à la main avec ses vieilles et nombreuses connaissances.

Jusqu'à tout allait le mieux du monde; mais à force de savourer l'ambrosie à 12 sous le litre, et le nectar en petits verres de 5 centimes, la tête du pauvre Mathias commença à tourner: les fumées de l'alcool et du triomphe se combinèrent et se croisèrent dans son cerveau, et bientôt la scène dégénéra en véritable bacchanale. Mathias, abdiquant sa majesté, arrache sa couronne de raisins et de son thyrsé barbouille le visage d'une grosse écaille qui a commencé à railler. L'écaille offensée riposte à Bacchus par un coup de poing qu'elle accompagne d'un feu de file de provocations et d'injures.

Alors le signal du désordre est donné: on se range du parti de l'écaille, et Mathias, « triste retour des choses d'ici bas! » Mathias est humilié, vilipendé par ceux-là même qui l'ont un moment avant porté en triomphe. Il ne se laisse pas abattre entièrement par son infortune: le dieu des ivrognes lui vient en aide, et, resserré dans un coin, il repousse les assaillans qui l'assiègent; des pommes, des poires qui l'entourent en succulentes guirlandes, il se fait des projectiles qu'il lance incessamment sur ses ennemis. Les uns les lui rejettent avec plus de colère que d'adresse; les autres, et ce sont les gamins, se montrant plus sages que pères et mères, croquent les projectiles à belles dents. Un piquet de gardes municipaux arrive enfin, comme le Deus du drame antique, pour faire le dénouement, et conduit au poste le demi-dieu belliqueux.

Sans doute les bienfaisans pavots de Morphée lui auront fait cuever sa gloire, son immortalité d'une heure et ses promesses.

Nous avons fait connaître la lutte qui s'est engagée il y a quelques jours rue Rochecouart, entre plusieurs ouvriers, et dans laquelle le nommé Luce, ouvrier bottier, avait perdu la vie. On avait pensé d'abord que Luce avait succombé à une blessure reçue dans cette lutte.

Mais d'après l'autopsie faite par les docteurs Olivier d'Angers et Duvergier, en présence de M. Dieudonné, juge d'instruction, qui l'avait ordonnée, il a été reconnu que la mort de Luce était la suite de la rupture d'une artère, ce qui a pu arriver dans la chaleur de la dispute.

La blessure que Luce avait reçue dans la poitrine était peu pénétrante, et n'eût eu par elle-même aucune gravité.

Un des cantonniers préposés à la surveillance du chemin de fer de St-Germain, a été victime, hier matin, d'une imprudence déplorable. Suivant les habitudes du service, le premier train, parti à six heures du matin, était suivi de la machine destinée à le ramener. Ce cantonnier, contre les ordres formels de ses chefs, a cru avoir le temps de traverser la voie; il a été malheureusement atteint par la machine qui lui a passé sur le corps. Cet accident a eu lieu près du pont biais qui passe sur la route de Nanterre à Chatou. On ne saurait trop recommander à ceux que la curiosité ou des fonctions appellent près de la voie parcourue par les machines, d'éviter de semblables imprudences.

Aujourd'hui, à deux heures après-midi, un ouvrier paveur a eu la tête écrasée sous un tombereau, près du pont de l'Archevêché, sur les anciens terrains de l'enclos Notre-Dame, où l'on dispose en ce moment un square. Ce malheureux, occupé à son pénible labeur, était baissé et se trouva tout-à-coup resserré entre deux voitures que les charretiers avaient fait avancer simultanément en sens contraire avec leur ordinaire imprudence. En essayant de se dégager, il glissa sur le terrain humidifié par le brouillard, et une des lourdes roues passant sur sa tête, la broya et en fit jaillir la cervelle.

L'autorité, immédiatement avertie, s'est assurée des deux charretiers, et a fait transporter à la Morgue le corps du malheureux ouvrier paveur qui a été aussitôt réclamé.

Il ne s'agissait, dans un procès porté à la Cour des requêtes de Londres, que de la misérable somme de six pence ou douze sous; et demi; mais la contestation était fort importante pour les ouvriers de loges de l'Opéra. L'un d'eux était assigné en restitution d'un demi-shilling exigé pour la garde d'un chapeau de dame.

M. James Hemsworth, marchand retiré, s'était présenté avec une dame pour entrer dans une des loges où l'on n'est admis qu'en grande parure, dans ce qu'on appelle le dress-circle. M. Drisdale, ouvrier de ces loges, exigea que le chapeau de la dame fût confié à une femme préposée à cet effet, parce que dans le dress-circle on ne doit se présenter qu'avec une coiffure en cheveux. A la sortie du spectacle, la gardienne des chaises et des chapeaux exigea avec insistance la rétribution ordinaire d'un demi-shilling. L'avocat de M. Hemsworth a dit que son client voulait détenir un abus condamnable, qui est une véritable extorsion, car si l'on ne veut pas souffrir de dames en chapeaux dans le dress-circle,

il faut que l'administration de l'Opéra se charge de faire garder les chapeaux.

M. Drisdale a répondu que les femmes préposées à cette surveillance n'ont pas d'autres émolumens, et qu'on ne peut leur donner moins que la plus petite des pièces de monnaies blanches.

Le président a consulté à haute voix ses assesseurs; il a émis l'opinion que la rétribution ne pouvait être exigée; qu'il en était comme des pour-boire des garçons de restaurants et des cochers que cette gratification, entièrement facultative, ne pouvait être imposée.

Malgré l'avis du président, les juges opinant par main-levée, ont déclaré, à la majorité, la demande en restitution non recevable.

M. Hemsforth a déclaré qu'il en appellerait à la Cour du banc du roi, et dépenserait s'il le fallait, vingt guinées pour recouvrer ses douze sous et demi.

VARIÉTÉS.

HISTOIRE DES ANCIENS AVOCATS.

MAITRE VINCENT BORDIER.

Le médecin de Philippe de Valois et le sonneur de cloches de Sainte-Geneviève. — Le nain avocat.

A mi-côte environ du mont Saint-Hilaire, alors peu couvert de maisons, s'élevait, non loin des remparts de l'abbaye de Sainte-Geneviève, une habitation d'assez notable apparence. Les toits qui se terminaient en pointes, les girouettes de fer grinçant aux quatre côtés de l'édifice, et surtout l'espèce de hersé qui défendait l'entrée principale du manoir, annonçaient assez que le possesseur était un homme de considération.

C'était en effet la maison de Henry d'Hermondaville, ancien premier chirurgien de Philippe-le-Bel, et auquel Philippe de Valois, qui régnait alors, avait conservé sa confiance et sa faveur. Henry d'Hermondaville avait été le plus cher et le plus renommé disciple de Jean Pitard, premier chirurgien de Saint-Louis; il s'était rendu très utile par sa science et son amour de l'humanité, et Montpellier comme Paris conservent aujourd'hui encore le souvenir de ses étonnantes cures et de ses brillantes leçons. Du reste, Hermondaville n'avait pas moins d'ambition que de savoir: dès qu'il s'était vu assuré dans les bonnes grâces du monarque et des grands, il avait affiché un luxe excessif, et déployé une somptuosité merveilleuse pour les temps. Quatre nègres, qu'il avait fait venir à grands frais de Tunis, entouraieient constamment la mule richement caparçonnée qui le transportait par les divers quartiers de la ville; ses vêtements étaient de velours et de soie, et surchargés d'une si grande quantité de broderies et de dentelles, que pas un seigneur de la cour n'eût pu entrer en comparaison avec lui. Mais le désir excessif qu'il avait de briller ne s'arrêtait pas à la magnificence de sa personne. Il lui fallait aussi de belles maisons, de riants jardins, de splendides appartemens, où il pût donner libre cours à son amour pour les festins, les divertissemens et la musique.

Ces appétits démesurés de voluptés éveillérent bien de temps en temps la susceptibilité de l'église et la prud'homie des conseillers de la couronne; mais que faire contre un homme qui s'était acquis par ses largesses et ses soins l'affection du peuple; à un homme nécessaire au salut du Roi, des princes, de l'église, des grands seigneurs, des riches bourgeois et des magistrats eux-mêmes! Les lois somptuaires promulguées ou rajournées par Philippe-le-Bel et Philippe de Valois venaient se briser contre les courtines du manoir d'Hermondaville; les anathèmes de l'église frappaient impuissamment les lambris dorés de la Folie-Beauval (ainsi que le peuple appelait la maison du Mont St-Hilaire), et le sobriquet de *satrape* était le seul blâme que les courtisans et les gens d'église osassent fulminer publiquement contre le premier chirurgien du Roi.

En 1327, Hermondaville avait atteint sa soixante-quinzième année; et loin qu'il eût apporté dans ses goûts le moindre changement, il était devenu, s'il était possible encore, plus superbe et plus fastueux. Sa verte vieillesse glorifiait sa jeunesse et son âge mûr; il était le centre des sciences et des arts à Paris et par le royaume; ses disciples nombreux et soumis le regardaient comme un père, lui obéissaient comme à un maître, et se faisaient un devoir d'accroître sa prépondérance, en augmentant son cortège chaque jour. Hermondaville en un mot avait été, d'après son orgueil et sa vanité, le plus fortuné des mortels, si le souvenir d'un malheur domestique n'était venu empoisonner à chaque moment la fontaine de délices où il semblait s'abreuver à longs traits.

De sa femme, Antoinette de Malevrolle, il avait eu trois filles: Veronique, Augustine et Gabrielle. L'aînée, grâce à l'immense réputation de son père, à sa beauté, et peut-être aussi aux trois mille écus d'or qui formaient sa dot, avait épousé le fils du comte de Roanne. Elle était devenue depuis quelques années comtesse par la mort de son beau-père et de sa belle-mère, et jouissait à la cour de Valois des honneurs du Louvre.

La seconde fille d'Hermondaville, Augustine, avait épousé Claude-Pierre de Sarmoncourt, sénéchal du pays de Caux; vieillard cacochyme, atrabilaire, mais riche au-delà de toute expression, et possesseur de cette belle vallée d'Augé, l'amour et l'admiration de l'agriculture et des arts. Le bonhomme était mort, et la jeune et riche douairière s'était empressée de remettre entre les mains du pauvre et vaillant marquis de Lagny des trésors et un cœur dont n'avait heureusement jamais su profiter le vieux sénéchal.

Gabrielle, la dernière fille d'Hermondaville n'avait pas voulu suivre l'exemple de ses sœurs. Plus jolie, plus spirituelle, plus gracieuse que ses aînées, elle avait refusé les partis les brillans qui s'étaient présentés en foule, déclarant formellement que le plus cher de ses vœux, la plus douce de ses espérances était de vivre constamment au sein de la maison paternelle. En vain le vieillard avait insisté; inébranlable dans sa résolution, Gabrielle s'était obstinée à rester fille: — Soit, j'y consens, avait enfin dit le père, mais souviens-toi qu'il faut une grande sagesse et une forte résignation pour persévérer dans un tel dessein. Malheur à toi si tu t'en dépars, et si tu oublies un jour ce que tu dois à ton rang, ce que tu te dois à toi-même!

Gabrielle avait écouté sans manifester d'émotion ce consentement rempli de menace; et cependant, en résistant aux vœux de sa famille, en s'opposant à des poursuites honorables, elle était loin de méconnaître ce sentiment impérieux qui fait désirer à toute femme d'être aimée; ce sentiment que les naturalistes comme Hermondaville nomment instinct, et que les poètes qui embellissent tout appellent amour.

Gabrielle aimait donc: et qui? Le fils, le fils obscur du bedeau de Sainte-Geneviève! La sœur de la comtesse de Roanne et de la marquise de Lagny, la fille de l'orgueilleux Hermondaville s'était laissé subjugué par un malotru, par un vilain que le médecin du

Roi n'aurait pas voulu admettre au nombre de ses domestiques et de ses valets les plus infimes!

Et qu'on ne croie pas que Lothaire, c'était le nom du jeune garçon, eût séduit Gabrielle par la beauté de sa figure ou son élégance; qu'on ne croie pas que de quelque point il ressemblât en rien au dieu Apollon ou à messire l'ange St-Michel; tout au contraire, Lothaire était une espèce de géant dont les membres athlétiques manquaient essentiellement de l'harmonieuse proportion, première condition de la beauté. Il était rouge en outre de chevelure, et presque borgne; sa voix avait quelque chose de rauque à la fois et de criard: quant à son intelligence, elle paraissait à peu près nulle, et lorsque ses bras vigoureux avaient mis en branle les onze cloches de Sainte-Geneviève; lorsque sa voix glapissante s'était mêlée tant bien que mal à la sourde voix des seize chœurs de la cathédrale (car Notre-Dame n'était pas encore bâtie), il semblait que l'on n'eût plus rien à demander à son épais intellect (1).

C'était cependant cet idiot, cette sorte de cyclope baptisé, qui avait inspiré à Gabrielle la passion la plus vive et la plus effrénée. Chercher à expliquer les motifs déterminans d'un pareil amour serait impossible; car moralistes et physiologistes tentent depuis long-temps vainement de creuser et d'approfondir le secret des cœurs. Quoi qu'il en soit, Gabrielle n'eut ni la sagesse ni la résignation que lui commandaient son rang, son éducation et sa naissance; elle succomba; et Hermondaville fut le dernier, comme c'est l'usage, à s'apercevoir que sa fille avait forfait aux rigides lois de la chasteté.

Alors la colère et l'indignation du médecin ne connurent pas de bornes. Après avoir accablé d'injures et de reproches l'infortunée créature, il la fit jeter à la porte par ses valets, et lui interdit de penser désormais à mettre jamais le pied sur le seuil de la maison paternelle. Cette action, toute violente qu'elle fût, trouva cependant plus d'apologistes que de critiques à la cour et dans le monde, mais par des motifs opposés. Les grands et les gentilshommes l'approuvaient hautement et sans restrictions; le peuple, lui, dans son admirable bon sens, disait: — Messire Hermondaville est un orgueilleux, et un superbe; Dieu lui-même a permis le péché de sa fille, pour châtier son outrecuidance.

La malheureuse Gabrielle, chassée du logis, courut cacher sa honte et son ignominie dans un grenier de la rue Mouffetard, où bientôt elle donna le jour à un pauvre petit être marqué par le ciel au cachet de la malédiction paternelle. Ce malheureux enfant n'avait pas de jambes, et ce qui lui en tenait lieu étaient des espèces de serres assez semblables à celles d'un oiseau de proie. Du reste, la beauté de sa figure compensait jusqu'à un certain point l'atroce difformité de son corps.

Gabrielle, à la vue de son enfant si horriblement constitué, sentit croître ses remords et son repentir. Elle cria merci à Dieu, merci à son père! mais Dieu ni son père ne l'entendirent; et, dévorée par une fièvre furieuse, elle rendit le dernier soupir, au milieu de toutes les angoisses de l'âme et du corps.

Lothaire Bordier, le séducteur innocent de l'infortunée Gabrielle, vint alors frapper à l'huis du manoir d'Hermondaville, portant dans un vieux lambeau de tapisserie l'enfant qui comptait à peine trois jours, et dont les lèvres n'avaient point encore été humectées du lait nourricier.

On lui ouvrit, et il alla droit vers le docteur. — Messire, dit cet homme, à qui la fatalité semblait avoir attaché une âme, votre fille est morte! Vous avez fermé l'oreille à ses derniers cris, à ses dernières prières; mais voici son enfant, serez-vous sourd à ses vagissemens douloureux, ferez-vous payer à cet innocent le prix de la faute de sa mère, le prix du crime auquel j'ai participé sans le vouloir!

Hermondaville regarda le cyclope devenu homme et chrétien, regarda l'enfant qui lui tendait instinctivement ses petites mains toutes rouges de froid. Une larme scintilla sous sa paupière. Puis se remettant promptement avec effort:

— Lothaire Bordier, dit-il, j'ai puni la mère, et j'ai dû la punir jusqu'au cercueil; là doit s'arrêter ma vengeance de père: j'adopte cet enfant; j'en aurai soin.

— Je n'attendais pas moins de votre religion et de votre conscience, reprit Lothaire, mais à cette grâce il faut en ajouter une autre. Permettez-moi d'être le valet de mon enfant; admettez-moi au nombre des gens de votre maison. Je ne serai, je le jure ici par la croix, qu'un domestique ordinaire pour mon fils quand il grandira, et jamais je ne lui divulguerai le secret de sa naissance.

Hermondaville leva la tête et regarda Lothaire d'un oeil étonné, comme si le dévouement, la simplicité, l'étrange métamorphose de cet homme le touchaient et faisaient vibrer dans son cœur des cordes depuis longues années muettes.

— Tu resteras auprès de ton fils! et il portera ton nom! et il te reconnaîtra pour son père! dit-il enfin lorsque son émotion fut calmée. Sois désormais le compagnon de mes vieux jours, et agis dans cette maison comme un second maître.

Lothaire, à ces mots, surpris, éperdu, se précipita aux genoux d'Hermondaville, et celui-ci le releva en lui promettant de hériter et de diriger dans les voies de la science l'enfant infortuné qu'il venait de remettre en ses bras.

De ce jour Lothaire et son fils devinrent les commensaux du logis d'Hermondaville. Le docteur mit tous ses soins à élever le pauvre petit orphelin, et lorsque plus tard il fut en âge de commencer ses études, il lui fit suivre les classes de l'Université.

Cependant la conduite de Lothaire ne se démentit pas un instant. Il avait passé des années entières au chevet du lit de son fils, il voulut être le seul précepteur, ou plutôt le seul valet de chambre de Vincent. On était forcé de porter le pauvre jeune homme, puisqu'il ne pouvait marcher: c'était Lothaire qui remplissait ce pénible office, et pendant dix ans que durèrent les études de Vincent à l'Université, il ne manqua pas un seul jour d'accomplir soir et matin son pieux devoir.

Le jeune Vincent fit de brillantes études. Quand vint l'âge de prendre un état, il choisit la profession d'avocat, et son grand-père lui facilita les moyens d'étudier dignement les devoirs et les charges de cette noble carrière. Hermondaville avait été fier de l'esprit et de l'application de son petit-fils durant ses cours, et plus tard quand des succès au barreau vinrent justifier la bonne opinion qu'il avait conçue de l'avenir de Vincent, il ne cachait pas que le souvenir de sa conduite inhumaine envers Gabrielle ne vint troubler le bonheur dont les triomphes de son petit-fils l'eussent comblé.

Vincent Bordier, par son éloquence, par ses talens, par le noble emploi surtout qu'il ne cessa d'en faire pendant sa longue et honorable carrière, ne cessa de s'attirer l'estime et l'admiration de ses contemporains. On trouve dans les *Annales* du Parlement de Paris des

(1) Une ressemblance notable entre ce personnage et le célèbre *Quasimodo*, du bel ouvrage de M. Victor Hugo, nous a frappés, comme elle frappa sans doute nos lecteurs. Nous n'aurons pas toutefois à craindre ici le reproche d'une imitation déplacée, car c'est aux chroniqueurs et aux biographes du temps que nous empruntons le portrait physique comme l'histoire singulière de notre personnage.

décisions où son nom est cité avec honneur et révérence. Hermondaville lui laissa le tiers de son immense fortune, et le savant avocat en fit un usage digne de son âme et de ses lumières.

Il conserva aussi pour son père, le fils du bedeau de Sainte-Geneviève, la gratitude, l'amour et le respect le plus honorable et le plus profond. Celui-ci de son côté continua d'entourer son fils bien-aimé de tous les soins que le serviteur le plus vigilant eût pu lui rendre. C'est ainsi qu'il ne voulut jamais consentir à céder à d'autres le soin de porter Vincent à la Cour du Parlement; car l'infirmité de l'avocat ne lui permettait ni de monter à cheval ou à mule comme les gens de robes de l'époque, ni de se faire transporter en charriot. C'était donc Lothaire Bordier qui portait chaque matin son fils au Parlement dans ses bras, et qui le rapportait en son logis l'audience finie; et c'était un spectacle touchant et singulier à la fois, que de voir un vieillard d'une taille démesurée, tenant précieusement contre sa poitrine un jeune homme dont le costume, la figure et les insignes annonçaient l'alliance d'une rare intelligence, d'une profonde érudition et d'une vigoureuse jeunesse.

A la mort de son père, qui arriva vers 1367, et dont il ressentit une profonde douleur, Vincent Bordier se retira des luttes du barreau et se confina dans sa maison de la rue des Mathurins, qui devint dès-lors le rendez-vous de la meilleure compagnie de la cour et de la ville. Ses tantes, la comtesse de Roanne et la marquise de Lagny, l'avaient produit depuis long-temps au milieu du grand monde, où, grâce à son esprit, il avait obtenu de grands succès; et qui l'avait adopté sous le nom du *Charmant nain* ou de l'*Avocat-nain*.

Vincent Bordier s'était marié dès l'année 1353, et il eut plusieurs enfans. Ce sobriquet de *l'Avocat-Nain*, ou *Le Nain*, a peut-être, dans la succession des temps, remplacé dans sa descendance, le nom primitif; et l'illustre famille des *Le Nain de Tillemont*, célèbres avocats au Parlement de Paris, n'a peut-être pas d'autre origine.

Les affaires de voitures de place sont avec raison considérées comme les meilleures, les plus sûres et les plus productives. D'après les comptes-rendus des sociétés existantes, il est constaté que le chiffre permanent qu'elles ont donné est en moyenne de 15 p. 100. On peut donc affirmer, pièces en mains, que toute amélioration en ce genre augmentera encore ce produit assuré, déjà si beau. C'est là le succès qu'il est facile de prévoir pour une exploitation nouvelle de voitures de place sous le nom de *Cabriolets-Mylords*. Les *Cabriolets-Mylords*, au nombre de cent, sont à quatre roues, d'une construction confortable, joignant la légèreté qui permet d'être rapide à la solidité qui inspire la confiance.

Cette création nouvelle remplace, dans la circulation parisienne, cent cabriolets à deux roues. On voit que la transformation est heureuse. Le cabriolet à deux roues est en effet une voiture qui ne présente aucun avantage en compensation de ses nombreux inconvéniens. L'entreprise des *Cabriolets-Mylords* nous semble donc réunir les conditions de succès, et présenter aux capitalistes un placement aussi sûr qu'avantageux, dont ils peuvent se rendre compte à l'avance.

Ces conditions de succès sont: la nature de l'affaire dont la prééminence sur toute autre est constatée aujourd'hui par les comptes-rendus des diverses sociétés de voiture; l'amélioration réelle apportée par l'excellente construction des *Mylords* et les avantages qu'ils présentent sur les cabriolets à deux roues; enfin une administration qui, dirigée par deux gérans habiles et spéciaux, saura mettre à profit tous les élémens d'une exploitation établie sur une bonne base, et riche de toutes sortes de ressources.

Ces élémens constituent, sous tous les rapports, un établissement vraiment hors ligne et qui donnera, d'après les résultats comparés des cabriolets à deux roues, un bénéfice qui doit être porté sans hésitation au chiffre de 15 à 20 p. 100. En effet, en prenant pour base moyenne la recette actuelle par jour d'un cabriolet de 12 fr. 50 c., le produit sera pour l'année de 4,562 fr. 50 c. — Pour 100 cabriolets pendant un an de 340,250 fr. — La dépense d'un cabriolet par jour étant de 8 fr. 50 c., elle sera pour l'année de 310,250 fr. — Bénéfices, 146,000 fr.

Le capital de l'entreprise des *cabriolets-mylords* étant de 325,000 fr., les bénéfices ci-dessus donnent un dividende de 88 fr. 48 c. ou environ 18 p. 100, dividende qu'augmenteront bien certainement la transformation en cabriolets à quatre roues et les autres améliorations des *cabriolets-mylords*. Aussi la plus grande partie des actions a été rapidement enlevée.

La méthode du professeur Robertson, si simple dans son application, si féconde dans ses résultats, continue à se propager et obtient une vogue toujours croissante. Déjà plus de trente établissemens publics l'ont adoptée avec succès. Des professeurs d'Allemand, d'Italien, d'Espagnol, de Grec et de Latin l'ont appliquée à ces différentes langues et font faire à leurs élèves de rapides progrès. M. Robertson, qui a dix cours de langue anglaise en activité, se dispose à en ouvrir encore un nouveau pour les commençans. Le mois d'octobre apportant chaque année un nouvel accroissement au nombre de ses élèves, les personnes qui voudront s'assurer l'admission à ce cours devront se faire inscrire avant le jour de la séance d'ouverture qui aura lieu le mercredi 4 octobre, à six heures un quart du soir. On ne sera admis à cette première leçon, qui sera gratuite, qu'avec des billets pris à l'avance chez le professeur. Une enceinte est réservée pour les dames. Un programme de tous les cours faits dans l'établissement de M. Robertson, se distribue chez le concierge, rue Richelieu, n. 47 bis.

— Une grande société de la capitale, sous la présidence de M. le duc de Montmorency, désire s'entendre, dans chaque département, chaque arrondissement et chaque canton de France, avec une personne aisée et ayant son domicile, sans distinction de sexe, qui lui consacre spécialement ses soins. Il n'est pas nécessaire d'être exposé sur la voie publique, ni de connaître les affaires ou d'avoir une grande instruction: il suffit d'être probe, intelligent, et de savoir tenir un compte courant; mais on désire des sentimens chrétiens.

On peut aisément se faire dans cette gestion, sans être obligé de se déplacer ni de renoncer à ses occupations ordinaires, un revenu annuel variant jusqu'à TROIS MILLE FRANCS, selon l'importance des localités. — La société devant confier des valeurs considérables, exige comme garantie une mise de fonds de CENT FRANCS pour les cantons, de CINQ CENT FRANCS pour les arrondissemens, et de TROIS MILLE FRANCS pour les départemens, en actions inaliénables pendant tout le temps de la gestion, qui peut être de vingt années, mais portant intérêt fixe de CINQ POUR CENT, sans préjudice des bénéfices courans.

Ecrire franco (autrement les lettres ne sont pas recues, vu la multiplicité de sa correspondance) à M. LE MARQUIS DE CHESNEL, rue St-Hyacinthe-St-Michel, 3, à Paris.

